



## COMMUNIQUE

Le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) rappelle au public, que conformément aux dispositions du Code Electoral, nul ne doit entrer dans la salle du scrutin porteur d'une arme apparente ou cachée à l'exception des membres de la force publique légalement requise.

Il rappelle également au public que l'utilisation d'appareils photo, d'articles ou document à caractère électoral est formellement interdite dans le bureau de vote.

Enfin, il rappelle que toute irruption dans un bureau de vote, consommée ou tentée en vue d'influencer ou d'empêcher un choix est punie d'un emprisonnement.

Fait à Niamey, le 26 décembre 2020

Le Président

Maître ISSAKA SOUNA

**Diffusion** : ORTN

Large diffusion Radio et Télé